

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 12 mars 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Étaient absents : Madame Phoebe Sirois
Monsieur Denis Blais

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

19-03-33

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

19-03-34

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

ADOPTÉ

19-03-35

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de février 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 349 985,18 \$ pour les comptes déjà payés et de 543 216,87 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-03-36

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE DU 14 OCTOBRE 2018

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la secrétaire-trésorière fait le dépôt du « Rapport des activités du trésorier au conseil municipal », en date du 12 mars 2019, relativement à l'élection municipale partielle tenue le 14 octobre 2018.

19-03-37

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 12 MARS AU 2 JUILLET 2019

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant en cas d'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme le conseiller Rémi Dumont, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 2 juillet 2019.

QU'en l'absence de M. Gaétan Ouellet, maire, M. Rémi Dumont est par la présente autorisé à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué qu'en l'absence du maire, M. Dumont représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉ

19-03-38

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES PUBLIC (SEAO) – SERVICES BANCAIRES MARGES DE CRÉDIT RELATIFS À CERTAINS PROJETS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin au niveau de services bancaires visant la mise en place de deux marges de crédit afin de financer temporairement les coûts relatifs aux projets prévus dans le cadre des deux règlements d’emprunt suivants :

- ↳ Numéro 221-18 – Innova-Centre
- ↳ Numéro 226-18 – MAN eau potable, quartier Notre-Dame-du-Lac

ATTENDU QU’un appel d’offres a été lancé en date du 21 février 2019 relativement à ces marges de crédit;

ATTENDU QUE les trois soumissionnaires suivants ont déposé leur soumission à la date requise soit le 11 mars 2019 à 11 h 00;

En fonction de soldes moyens estimés				
Soumissionnaire	Taux préférentiel	Moins ajustement	Taux soumissionné	Montant soumissionné
Banque de Montréal	3,95 %	0,75 %	3,20 %	281 760,00 \$
Banque Nationale du Canada	3,95 %	0,55 %	3,40 %	299 370,00 \$
Fédération des caisses Desjardins du Québec	3,95 %	0,50 %	3,45 %	303 772,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont, appuyé par madame Élisabeth Cloutier, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroi le contrat à la Banque de Montréal afin d’effectuer ce mandat, au taux préférentiel moins un ajustement de 0,75 % (selon les soldes moyens estimés), et ce, pour le prix de 281 760,00 \$.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-03-39

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TETRA TECH QI INC. – RIVIÈRE PETITE-SAVANE, À PROXIMITÉ DE LA RUE CALDWELL – PLANS ET DEVIS

ATTENDU la problématique d’érosion observée sur la rivière de la Petite-Savane, à proximité de la rue Caldwell et du pont existant;

ATTENDU QUE cette situation entraîne une dégradation de l'érosion du talus de la route, à proximité de l'approche de ce pont;

ATTENDU QUE des relevés d'arpentage et une expertise en ingénierie ont été effectués afin d'évaluer la teneur des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE des plans et devis, ainsi que des demandes d'autorisation, sont maintenant requis dans le but de procéder aux travaux permanents visant à régler cette situation;

ATTENDU QUE la firme « Tetra Tech QI inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 22 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Tetra Tech QI inc. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 19 640,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 22 février 2019.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-03-40

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MANDATAIRE) – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

AUTORISE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ

19-03-41

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

ATTENDU QUE le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la Ville atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité de Saint-Eusèbe pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ

19-03-42

AFFECTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET LOCAL – CLUB DE YACHT DE CABANO INC.

ATTENDU QUE le Club de Yacht de Cabano inc. a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement du territoire, dans le but de réaliser des travaux de réfection du Phare;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à un montant de 35 000 \$;

ATTENDU QUE le Fonds de développement du territoire est en accord avec cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est également en accord avec cette demande, conditionnellement à certaines exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac endosse, aux conditions énumérées ci-bas, la recommandation du Fonds de développement du territoire à l'effet de participer à la demande du Club de Yacht de Cabano inc. et ce, pour un montant de 10 000,00 \$ à même le budget local.

QUE le Club de Yacht de Cabano inc. fournisse à la Ville les documents suivants, **avant l'exécution des travaux** :

- ↳ Plan des travaux de réfection, pour approbation par la Ville;
- ↳ Certificat d'autorisation provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, confirmant leur approbation des travaux.

ADOPTÉ

19-03-43

DÉFI EVEREST – SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QU'une demande a été faite à la Ville afin de tenir le premier Défi Everest à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le Défi Everest est un organisme sans but lucratif visant l'amélioration et le maintien d'une bonne forme physique ainsi que l'aide à autrui par un acte d'entraide et de générosité. Cette pratique est accessible pour tous et réalisable à moindres coûts. Par conséquent, la population est sensibilisée à l'importance d'un mode de vie sain et équilibré tout en soutenant la communauté, alors que ses efforts seront engagés au profit d'un support à des organismes sportifs, scolaires, communautaires et culturels.

ATTENDU QUE le défi consiste à parcourir seul ou en équipe de 3 à 20 personnes, un nombre de montées équivalentes de la hauteur du Mont Everest – 8 848 mètres de dénivelé. Les équipiers se répartissent les ascensions selon la capacité individuelle de chacun pour atteindre le sommet;

ATTENDU QU'avec sa double mission et son rayonnement sur plusieurs régions, le Défi Everest crée des gagnants : les participants, les communautés, les organismes, les gens d'affaires, tout le monde s'unit autour d'un but positif;

ATTENDU QU'un protocole d'entente sera établi entre les parties afin de convenir des modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac sera l'hôte du Défi Everest le 14 septembre 2019.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le protocole d'entente à venir entre les parties.

ADOPTÉ

19-03-44

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – OFFICE D'HABITATION DU TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit adopter les prévisions budgétaires 2019 de l'Office d'Habitation du Témiscouata;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville représente un montant de 80 878 \$ pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les prévisions budgétaires 2019 de l'Office d'Habitation du Témiscouata le tout tel que présenté dans un document daté du 7 février 2019.

ADOPTÉ

19-03-45

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – CRSBP DU BAS ST-LAURENT

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est membre du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas St-Laurent depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'actuellement, tous les membres de cet organisme de services doivent déléguer leurs représentants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne les personnes suivantes pour représenter la municipalité au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas St-Laurent :

Représentante municipale :

↳ Mme Phoebe Sirois
Conseillère

Responsable bibliothèque :

↳ Mme Hélène Lemieux Quartier Cabano

et / ou

↳ Mme Suzanne Morin Quartier Notre-Dame-du-Lac

La présente résolution annule et remplace toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du CRSBP.

ADOPTÉ

19-03-46

SERVITUDE DE DRAINAGE – RUE DE LA SEIGNEURIE – FOSSE

ATTENDU QU'une servitude de drainage est requise sur la rue de la Seigneurie pour l'entretien d'un fossé, lequel assure l'égouttement de la rue;

ATTENDU QUE cette servitude sera d'une largeur de 6 mètres et approximativement 110 mètres de longueur;

ATTENDU QUE les propriétés visées par cette servitude sont situées sur les lots 2 615 472, 2 616 321 et 2 616 328;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge, notaires, afin d'établir l'acte de servitude dans ce dossier.

QUE la description technique de ces lots a été effectuée par M. André Pelletier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6001 de ses minutes.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de servitude.

ADOPTÉ

19-03-47

CESSION DE RUE PAR LA COMPAGNIE 9246-7174 QUÉBEC INC. (M. LOUIS FOURNIER) À LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – RUE VIEL

ATTENDU QUE la compagnie 9246-7174 Québec inc. (M. Louis Fournier) est propriétaire de lots situés sur la rue Viel, dans le secteur de la Place de la Promenade;

ATTENDU QU'une entente était intervenue entre la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et cette compagnie à l'effet que celle-ci s'engageait à céder ladite rue Viel à la Ville, lorsque l'ensemble des travaux serait finalisés sur cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la compagnie 9246-7174 Québec inc. (M. Louis Fournier) cède à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac les lots 5 227 752, 5 663 040 et 6 285 296, au cadastre du Québec.

QUE cette cession soit consentie à titre gratuit.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de la compagnie 9246-7174 Québec inc. (M. Louis Fournier).

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de cession.

ADOPTÉ

19-03-48

ACQUISITION DE TERRAIN DE LA COMPAGNIE 9246-7174 QUÉBEC INC. (M. LOUIS FOURNIER) – PROLONGEMENT DE LA RUE BEAULIEU

ATTENDU QUE la compagnie 9246-7174 Québec inc. (M. Louis Fournier) est propriétaire d'un terrain situé près de la rue Beaulieu;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée à faire l'acquisition de ce terrain dans le but d'effectuer un prolongement à la rue Beaulieu, soit un rond-point;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la compagnie 9246-7174 Québec inc. (M. Louis Fournier) vende à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac le lot 6 267 654 au cadastre du Québec, contenant une superficie de 22 871,16 pi², pour le prix de 0,19 \$ le pied carré, pour un montant total de 4 345,52 \$, taxes en sus.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de notarié.

ADOPTÉ

19-03-49

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 119 RUE CALDWELL – LOT 2 616 389 – M. GEORGES-HENRI MORIN

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Georges-Henri Morin relativement à la propriété située au 119 rue Caldwell;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 22 janvier 2019 par M. Georges-Henri Morin, et porte sur le lot 2 616 389 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme la marge de recul avant à 7,90 mètres alors qu'il est stipulé à l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 167-89, une marge de 9,0 mètres, soit une dérogation mineure de 1,1 mètre;

ATTENDU QUE lors de l'émission du permis en 2000, une distance de 20 pieds (6,096 m.) avait été indiquée par l'inspecteur régional en tant que distance à respecter de la ligne de rue;

ATTENDU QUE la marge de recul pour la zone Re.2 où est situé cet immeuble, était et est de 9,0 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur avait tout de même localisé sa maison à l'époque à 7,90 mètres afin de respecter amplement ce qui avait été exigé au départ, soit une distance de 6,096 mètres, d'où la bonne foi du demandeur;

ATTENDU QUE le propriétaire entend procéder à une transaction immobilière et que celui-ci a su démontrer adéquatement qu'il s'agit bien d'une erreur lors de l'émission du permis;

ATTENDU QUE la marge avant de 7,90 mètres ne porte pas atteinte aux droits des propriétaires voisins;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Georges-Henri Morin.

ADOPTÉ

19-03-50

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 50 CHEMIN DES ROSIERS – LOT 6 257 995 – M. YVES DUBÉ ET MME CHRISTINE MOREAU

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Yves Dubé et Mme Christine Moreau relativement à la propriété située au 50 chemin des Rosiers;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 30 janvier 2019 par M. Yves Dubé et Mme Christine Moreau, et porte sur le lot 6 257 995 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre une largeur minimale de terrain à 7,76 mètres bornant l'emprise du chemin du Lac alors qu'il est stipulé à l'article 6.1 du règlement de lotissement 07-90, une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 25 mètres lorsque le terrain est desservi par un seul réseau, soit l'aqueduc, donc une dérogation mineure de 17,24 mètres;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent obtenir une adresse civique directement sur le chemin du Lac;

ATTENDU QU'un accès direct par le chemin du Lac permettrait d'orienter plus facilement les véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE le chemin actuel, chemin des Rosiers, est plus difficilement praticable en période hivernale et que la construction résidentielle en cours sera habitable à l'année;

ATTENDU QUE la cédante du lot 6 257 995, Mme Marie-Ange Fortin, a conservé le résidu de terrain puisqu'elle entrevoit vendre ou transmettre éventuellement à ses enfants;

ATTENDU QUE des dérogations similaires ont déjà été accordées;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Yves Dubé et Mme Christine Moreau.

ADOPTÉ

19-03-51

PROCLAMATION – SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 **Semaine de la santé mentale** et invite tous les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « **Découvrir c'est voir autrement** ».

19-03-52

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236-19 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGE ZONE EAF.2 (CAMPING CALDWELL)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 236-19 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'autoriser l'usage camping et pique-nique (code 7491) dans la zone Eaf.2, visant à permettre l'agrandissement du Camping Caldwell, situé sur la route 232 Est.

ADOPTÉ

19-03-53

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-03-54

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**